

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 6 février 2023 à 20h00.

Sont présents: Donald Dubé, Ghislain Blais, France Michaud et Carl Desrosiers.

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 6 personnes présentes dans la salle.

Ouverture de la séance

2023-15 Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2023-16 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

Correspondance citoyenne

Mme Catherine Aubin : entente en loisirs

Copie conforme d'une pétition pour maintenir l'entente de loisirs avec la ville de Rimouski déposée par Mme Aubin.

2023-17 Demande de rétrocession – 5, avenue du Versant

Considérant la clause de rétrocession du terrain à l'article 14 de la promesse d'achat signée le 30 avril 2021 qui stipule que la municipalité peut exiger et obtenir la rétrocession du terrain vendu en remboursant 85% du prix payé, en cas de non-respect des engagements;

Considérant la demande des propriétaires, Mme Rosie Côté-Bélanger et M. Jean-François Dubé, qui désirent rétrocéder à la municipalité de Saint-Valérien le terrain situé au 5 avenue du Versant, acquis le 18 octobre 2021, du fait qu'ils abandonnent leur projet de construction résidentielle;

Considérant que la Municipalité a déjà accepté à deux reprises des demandes de rétrocession à 85%, tel que stipulé à la promesse d'achat, et qu'il serait inéquitable de ne pas respecter le taux établi;

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la demande de rétrocession des propriétaires, et autorise la préparation du contrat notarié de rétrocession du terrain situé sur le lot # 5 108 203, portant le numéro civique 5, avenue du Versant, ainsi que le paiement de 13,809.47\$, équivalant à 85% du montant payé de 16,246.44\$ excluant les taxes, à Mme Rosie Côté-Bélanger et M. Jean-François Dubé. M. Robert Savoie, maire, est autorisé à signer le contrat de rétrocession au nom de la municipalité de Saint-Valérien.

2023-18 Affectations – bibliothèque et activités 3<sup>e</sup> lieu

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'affecter un montant de 154\$ pour Fournitures biblio et un montant de 3,672.66\$ pour les activités 3<sup>e</sup> lieu, de l'excédent accumulé non affecté.

2023-19 Accepter les comptes du mois de janvier 2023

La liste des comptes du mois de janvier est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de janvier au montant de 101,315.06\$ et en autorise le paiement.

2023-20 Avance à la Corporation de développement – subvention FCM

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 17,500\$ payable en 3 versements, soit 7,000\$ les 16 mars et 15 juin 2023, et 3,500\$ le 14 septembre 2023, sur la subvention à recevoir de 35,000\$ de la Fédération Canadienne des Municipalités en 2023 pour le plan d'action d'aménagement de quartiers durables de Saint-Valérien.

2023-21 Autorisation de paiement – intérêts sur emprunt

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 4,642.28\$ pour les intérêts sur l'emprunt dus le 19 février 2023.

Dépôt de la liste des taxes à recevoir

2023-22 Adoption du règlement # 2023-349 établissant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par Ghislain Blais, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2023-349 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.89/100\$ pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ARTICLE 2 Le taux de la taxe foncière spéciale « Camion incendie » est fixé à 0.01/100\$ pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ARTICLE 3 Le taux de la taxe foncière spéciale « Camion neige » est fixé à 0.02/100\$ pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ARTICLE 4 Le taux de la taxe foncière spéciale « Centre communautaire » est fixé à 0.03/100\$ pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ARTICLE 5 Le conseil fixe le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année 2023 selon le tableau suivant :

	Déchets domestiques	Matières recyclables	Matières organiques
Logement	160\$	50\$	50\$
Commerce, garage, ferme d'élevage	150\$	50\$	50\$ (commerces d'alimentation)
Autres fermes	105\$	50\$	
Chalet	80\$	25\$	

ARTICLE 6 Le conseil fixe le tarif pour le service de vidange, transport et traitement des boues d'installations septiques pour l'année 2023 à 220.50\$, réparti sur deux ans pour les résidences hors réseau occupées à l'année et sur quatre ans pour celles occupées de façon saisonnière (chalets), réparti annuellement selon le tableau suivant :

Résidence occupée à l'année	110.25\$
Résidence occupée de façon saisonnière	55.15\$

ARTICLE 7 Le conseil fixe le tarif entretien du centre communautaire 2023 à 50.00\$ par résidence occupée à l'année et de 25.00\$ par résidence occupée de façon saisonnière (chalets) pour l'entretien du centre communautaire.

ARTICLE 8 Le conseil fixe le tarif entente loisirs 2023 à 35.00\$ par unité résidentielle (nombre de logement) pour l'entente de service en loisirs avec la Ville de Rimouski.

ARTICLE 9 Le conseil fixe le tarif entretien égout et assainissement 2023 à 328.00\$ pour tous les usagers du service d'égout, selon l'article 6 du règlement # 93-128, pour l'entretien.

ARTICLE 10 Le conseil fixe le tarif rue du Coteau 2023 (secteur concerné) à 336.75\$ par unité pour tous les immeubles imposables du secteur desservi par le réseau d'égout, selon l'article 5 du règlement d'emprunt # 2007-222, pour le service de la dette.

ARTICLE 11 Le conseil fixe le tarif pour le déneigement de la route Ouellet 2023 à 15,000.00\$ par bâtiment d'élevage.

ARTICLE 12 Le conseil fixe le tarif pour le ramonage des cheminées 2023 à 77.60\$ par cheminée.

ARTICLE 13 Le conseil fixe le tarif 2023 pour les licences de chiens à 12.00\$ par chien.

ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté ce 6<sup>e</sup> jour de février 2023.

---

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

---

Robert Savoie, maire

2023-23 Adoption du règlement # 2023-350 concernant l'interdiction d'épandage

ATTENDU QUE l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'établir des périodes dans l'année durant lesquelles l'épandage de fumier et lisier est interdit;

ATTENDU QUE la municipalité entend utiliser ce pouvoir;

ATTENDU QUE pour que l'interdiction s'applique en 2023, le règlement qui prévoit l'interdiction doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par Donald Dubé, conseiller ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par France Michaud, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité que le règlement # 2023-350 est et soit adopté, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

- Article 1 Titre:  
Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 2023-350 concernant l'interdiction d'épandage. »
- Article 2 Préambule:  
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 3 Interdiction :  
Il est interdit à quiconque de procéder à l'épandage de déjections animales, de fumier ou de lisiers aux dates suivantes :  
  
23, 24 et 30 juin, ainsi que le 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Article 4 Exception :  
Le greffier-trésorier doit, par écrit et sur demande, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le présent règlement.
- Article 5 Infraction au règlement :  
Toute personne qui agit en contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage commet une infraction.
- Article 6 Constatation de l'infraction:  
Lorsqu'il y a contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage, l'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics ou le greffier-trésorier signifie un constat d'infraction tel que prévu au Code de procédure pénal. Toutefois, le Conseil municipal peut exercer tout autre recours prévu par le règlement.
- Article 7 Recours pénal:  
L'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics et le greffier-trésorier de la Municipalité sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

Ils doivent transmettre au Conseil municipal copie de tout rapport d'infraction générale.

Article 8 Amende:  
Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende d'au moins trois cent (300\$) dollars, mais sans excéder huit cent (800\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de cinq cent (500\$) dollars, mais sans excéder mille (1000\$) dollars s'il est une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est d'au moins six cent (600\$) dollars, mais sans excéder mille cent (1100\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de mille (1000\$) dollars, mais sans excéder mille cinq cents (1500\$) dollars s'il est une personne morale.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Article 9 Application du Code de procédure:  
Les poursuites entreprises, en vertu du présent règlement, sont intentées et jugées, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1); les jugements rendus sont exécutés conformément aux dispositions de ce code.

Article 10 Entrée en vigueur  
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté ce 6<sup>e</sup> jour de février 2023.

---

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

---

Robert Savoie, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Saint-Valérien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

France Michaud donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2023-351 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Saint-Valérien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée et dépose le projet de règlement.

2023-24 Offre de service – glaçage et déneigement de la patinoire

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de M. Gaétan Paulin pour le glaçage et le déneigement mécanique ou manuel de la patinoire selon les taux mentionnés dans l'offre du 18 janvier 2023.

Correspondance générale

2023-25 Réponse aux Entreprises JML concernant le ramonage

Considérant qu'aucune licence RBQ et carte de compétence CCQ ne sont requises pour un simple nettoyage;

Considérant que, dans le devis de la municipalité de Saint-Valérien, il est mentionné que le nettoyage de la suie et des cendres doit être fait si la cheminée est accessible et que le résident l'autorise, mais pas expressément que le fournisseur doit être membre de l'APC;

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité d'informer Les Entreprises JML que la municipalité de Saint-Valérien n'a aucun motif valable de résilier le contrat avec Ramonage Rimouski, tant que l'entreprise respecte les clauses et exécute les travaux selon les exigences.

2023-26 Expertises médicales – Groupe ACCISST

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service Volet expertise médicale du Groupe ACCISST, Mutuelle de prévention, au montant de 250\$/année plus taxes et en autorise le paiement.

2023-27 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023

**Considérant que** le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**;

**Considérant que** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**Considérant que** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**Considérant qu'il a été démontré** que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**En conséquence**, il est proposé par Donald Dubé, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Valérien proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**. Adoptée avec dispense de lecture.

2023-28 Contrat de service - photocopieur

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'accepter les nouvelles conditions de tarification pour conserver le contrat de service du photocopieur avec Buropro Citation.

2023-29 Condoléances – décès du père de Gilles Dubé

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal offre ses condoléances à la famille de M. Gilles Dubé, employé municipal, pour le décès de son père.

2023-30 Formation par Régulvar – chauffage au centre communautaire

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité d'autoriser Régulvar à donner une formation sur place de gestion

du système de chauffage du centre communautaire à Bruno Marin, Robin Caron, Magali Savoie et Sylvie Ledru.

2023-31 Formation d'un comité ad hoc – Toiture entrée CPE temporaire

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité de nommer Mme Marie-Paule Cimon, MM. Bruno Marin et Gilles St-Pierre sur ce comité qui aura pour mandat de faire des recommandations au conseil sur la structure du toit de l'entrée universelle côté Est du centre communautaire et sur la sécurité des usagers.

2023-32 Gestion des applications par cellulaire

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que Magali Savoie, adjointe, prenne en charge l'utilisation des applications de gestion du chauffage du centre communautaire et des bornes de recharge EVduty, à partir de son téléphone cellulaire personnel et qu'une compensation financière de 20\$/mois lui soit versée en décembre de chaque année pour l'utilisation de celui-ci dans le cadre de son travail.

2023-33 Mise en demeure pour non-respect de la propriété municipale, arpentage

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité d'autoriser la préparation et l'envoi d'une mise en demeure, ainsi que l'arpentage de la propriété municipale vis-à-vis le 762, 5<sup>e</sup> Rang Ouest, et d'en autoriser la dépense.

2023-34 Chauffage – CPE temporaire

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner la décision de l'installation d'un système de chauffage additionnel, radiant et convecteur, dans les locaux du CPE temporaire et d'autoriser le paiement des factures s'y rapportant.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 22h15 par Ghislain Blais et acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Marie-Paule Cimon, dir. gén.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire

Je, Robert Savoie, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, tenue à la salle du conseil, 181, route Centrale, à 20h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Date